



**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 20 MAI 2021**

Le vingt mai deux mille vingt-et-un, à quatorze heures trente, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers Résiduels, Valor3e, légalement convoqués le douze mai deux mille vingt-et-un, se sont réunis au siège de Valor3e, à La Séguinière.

Pour la CA Agglomération du Choletais :			
Jean-François BAZIN	<i>Présent</i>	Christine DECAENS	<i>Présente</i>
Marie-Christine GALY	<i>Présente</i>	Annick JEANNETEAU	<i>Présente</i>
Christophe PIET	<i>Présent</i>	Cédric VAN VOOREN	<i>Présent</i>
Pour la CA Mauges Communauté :			
Isabelle BILLET	<i>Présente</i>	Anne-Rachel BODEREAU	<i>Remplacée par Catherine HALGAND</i>
Chantal GOURDON	<i>Remplacée par Eric CHOUTEAU</i>	Isabelle HAIE	<i>Présente</i>
Christian LAURENDEAU	<i>Présent</i>	Gilles PITON	<i>Présent</i>
Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :			
Philippe BRETAUDEAU	<i>Présent</i>	Stéphane ENTEME	<i>Présent</i>
Danièle GADAIS	<i>Présente</i>		
Agnès PARAGOT	<i>Absente</i>		
Pour la CC Sèvre & Loire :			
Jean-Luc GAULTIER	<i>Présent</i>	Christian LUNEAU	<i>Absent</i>
Xavier RINEAU	<i>Présent</i>	Isabelle ROUSSELOT	<i>Ayant donné pouvoir à Xavier RINEAU</i>

Le comité Syndical compte 21 élus :

- 17 sont présents,
- 1 a donné pouvoir,
- 2 sont absents.

Le quorum étant atteint (17 élus présents sur 21), le Comité Syndical a valablement délibéré.

Madame Annick JEANNETEAU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2021

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical.

La dernière séance en date est celle du jeudi 25 mars 2021.

Si le Comité Syndical souhaite le modifier à la demande d'un ou plusieurs membres, il appartient de procéder à un vote sur ces demandes car seule l'assemblée délibérante dispose de ce pouvoir conformément aux dispositions en vigueur.

Considérant la nécessité d'approuver le compte-rendu de la séance précédente,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (18 voix pour), décident :

- **d'approuver le compte-rendu de la séance du 25 mars 2021.**

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation. Cette communication ne donne pas lieu à un vote du Comité Syndical puisque les textes précisent qu'il ne s'agit que de rendre compte des décisions prises par le Président, bénéficiaire de la délégation.

Depuis la séance précédente du 25 mars 2021, le Président n'a donc pris aucune décision au titre de la délégation donnée par le Comité Syndical.

3 - ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020

Le rapport d'activités retrace les principales actions menées par le syndicat durant l'année précédente.

Sa communication est obligatoire selon l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport est également accompagné du Compte Administratif de l'établissement afin de présenter les données financières. Il permet ainsi à chaque collectivité membre du syndicat de prendre connaissance des faits marquants qui se sont déroulés pendant l'année précédente.

Ce rapport est mis à disposition du grand public.

Pour l'année 2020, le rapport annuel a été revisité autour de deux axes :

- Une information plus complète grâce à un nombre de pages plus important
- Une information plus compréhensible grâce aux nombreux graphiques, illustrations et cartes

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (18 voix pour), décident :

- **de prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2020.**

4 - FINANCES - COMPTE DE GESTION POUR L'ANNEE 2020

Le compte de gestion du Chef de Poste du Service de Gestion Comptable est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2020 présentés par Monsieur le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable du Syndicat sont identiques à ceux du Compte Administratif 2020 présentés ci-après.

Le résultat pour l'année 2020 se décompose comme suit :

- un excédent de fonctionnement de	917 422,62 €
- un excédent d'investissement de	181 599,40 €

Année 2020	Recettes	Dépenses	Excédent (+) ou déficit (-)
Fonctionnement	12 201 742,46 €	11 284 319,84 €	(+) 917 422,62 €
Investissement	1 462 338,04 €	1 280 738,64 €	(+) 181 599,40 €

Le résultat cumulé peut donc ainsi se présenter :

	Intégration des résultats de clôture du syndicat pour l'année 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat consolidé de clôture 2020
Fonctionnement	(+) 1 593 592,25 €	875 738,37 €	(+) 917 422,62 €	(+) 1 635 276,50 €
Investissement	(-) 875 738,37 €	0,00 €	(+) 181 599,40 €	(-) 694 138,97 €
TOTAL	(+) 717 853,88 €	875 738,37 €	(+) 1 099 022,02 €	(+) 941 137,53 €

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (18 voix pour), décident :

- d'approuver le compte de gestion pour l'année 2020 présenté par Monsieur le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable.

5 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2020

Le compte administratif du budget retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours d'un exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés à la clôture, son approbation constitue l'arrêté des comptes.

Il appartient, en vertu de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'organe délibérant de se prononcer, annuellement, sur les comptes qui lui sont présentés.

Les comptes présentés par Monsieur le Président font apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 917 422,62 €
- un excédent d'investissement de 181 599,40 €

La balance générale du Compte Administratif est la suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
Fonctionnement	11 284 319,84 €		12 201 742,46 €
011 - Charges à caractère général	10 430 016,33 €	013 – Atténuation de charges	0,00 €
012 – Charges de personnel	192 963,97 €	70 – Produits des services	12 155 355,22 €
65 - Autres charges de gestion courante	44 193,83 €	73 - Impôts et taxes	0,00 €
66 - Charges financières	222 469,67 €	74 – Dotations, subventions et participations	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 926,72 €	75 – Autres produits de gestion courante	1,33 €
68 - Dotations aux provisions	0,00 €	77 – Produits exceptionnels	945,25 €
042 - Dotations aux amortissements	392 749,32 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	45 440,66 €

SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
Investissement	1 280 738,64 €		1 462 338,04 €
16 - Remboursement du capital des emprunts	884 002,24 €	10 - Dotations, fonds et réserves	875 738,37 €
Opérations d'équipements :		13 - Subvention	0,00 €
100 – Etudes et programmation	0,00 €	16 - Emprunts en euros	0,00 €
101 – TMB Bourgneuf en Mauges	38 182,00 €	20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €
104 - Centre de transfert	4 059,00 €	21 - Immobilisation corporelles	0,00 €
105 – Siège Valor3e	15 449,19 €	27 - Autres immobilisations	0,00 €
106 - Centre de tri SLDA	99 755,20 €	024 - Produits de cession	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	392 749,32 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	45 440,66 €	041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	193 850,35 €
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	193 850,35 €		

Au titre de l'exécution budgétaire pour l'année 2020, les faits marquants sont les suivants :

Charges financières et dettes :

Le tableau ci-dessous présente les dettes de Valor3e en matière de traitement des déchets ménagers et de tri des déchets recyclables.

Banque	Montant emprunté	Taux	Année début	Année fin	CRD au 01/01/2019	CRD au 01/01/2020	CRD au 01/01/2021
CACIB	9 000 K€	TF 3,28%	2010	2030	6 084 450,10 €	5 556 066,42 €	5 117 547,19 €
ARKEA	2 500 K€	TV Euribor 3m + 0,69 de marge	2011	2031	1 700 847,66 €	1 582 907,41 €	1 462 077,40 €
CAISSE D'EPARGNE	3 000 K€	TF 3,28%	2013	2023	1 271 555,99 €	972 366,35 €	673 176,71 €
CREDIT MUTUEL	300 K€	TF 0,93%	2018	2028	300 000 €	271 238,45 €	242 208,48 €

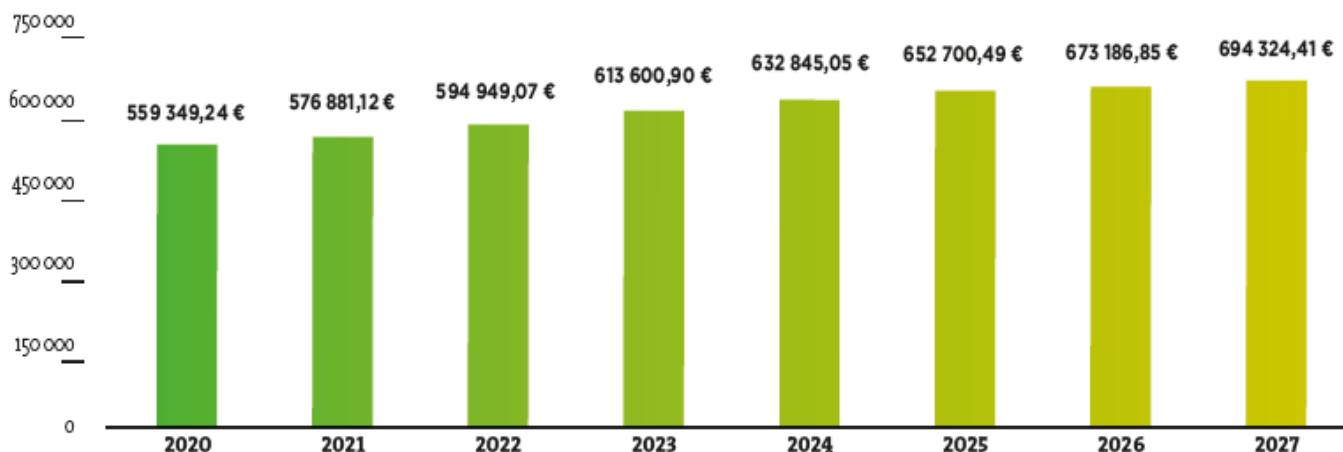
Le cours moyen du taux euribor 3 mois est de - 0,538 % sur avril 2021.

2019 et 2020 sont des années similaires en termes de gestion de la dette. En effet, aucun emprunt n'a été contracté ces deux années ni pour financer des opérations d'investissements ni pour assurer l'équilibre comptable de la section d'investissement.

Il faut remonter à 2017 pour que Valor3e allège sa dette en effectuant des remboursements anticipés. Et, en 2018, Valor3e a contracté un emprunt de 300 000 € pour acheter les parts sociales de la SPL UniTri.

Les illustrations ci-dessous présentent les stocks de dettes pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et le tri des déchets recyclables d'ici à 2027.

Cette illustration représente le montant annuel du capital à rembourser pour les ordures ménagères résiduelles :



L'illustration ci-dessous présente le montant annuel de la dette à rembourser pour les déchets ménagers recyclables :



Fonctionnement :

En 2020, l'arrivée de la pandémie mondiale de COVID-19 n'a pas impacté de manière trop importante l'activité puisque l'ensemble des sites de traitement ont continué à travailler. N'ayant subi aucun arrêt, les prestataires ont pu assurer le tri, le transport et le traitement des déchets.

Concernant les ordures ménagères résiduelles, l'année 2020 n'a pas été marquée par des faits majeurs. En effet, les contrats de traitement avaient été renouvelés en septembre 2019, et les prochains renouvellement d'importance auront lieu en 2021 (pour le quai de transfert de Saint-Germain-sur-Moine) et en 2022 (pour l'usine de tri-compostage de Bourgneuf-en-Mauges).

Concernant le tri des déchets ménagers recyclables, l'année 2020 a été marquée par la passation de plusieurs marchés pour externaliser des tonnages de collectes sélectives en raison de l'engorgement du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels.

Au total, 5 consultations ont été lancées durant l'année pour cela.

En 2020, le prix moyen d'une tonne de déchets recyclables triée était de 215 € soit un euro de plus qu'en 2019. Cela représente une dépense de 14,36 € par habitant pour l'année soit 1,20 € par mois par habitant. Chaque semaine, Valor3e a ainsi consacré en 2020 la somme de 93 237,65 € pour le tri des déchets ménagers recyclables.

Pour les ordures ménagères résiduelles, la somme totale 4 355 978 € a été nécessaire pour assurer le traitement durant toute l'année 2020. A l'habitant et à l'année cela représente une dépense 12,90 €. Au global, pour assurer le tri des collectes sélectives et le traitement des ordures ménagères résiduelles, Valor3e a consacré moins de 10 centimes d'euros par jour et par habitant pour l'année 2020.

Les autres dépenses du syndicat sont les charges liées au fonctionnement de la structure (charges à caractère général, frais de personnel, indemnités des élus, ...). Cela est très faible comparativement aux deux autres postes de dépenses. En 2020 cela a représenté 349 434,43 €

soit 1,04 € par habitant pour l'année entière. Au global les dépenses réelles de fonctionnement ont été de 10 430 016,33 €.

Les recettes du Syndicat :

La principale ressource de Valor3e est la participation que verse chaque structure adhérente et les structures partenaires pour le tri.

Valor3e dispose de plusieurs tarifs en fonction, entre autres, des déchets à traiter. Il existe un prix pour :

- le traitement des déchets ménagers résiduels,
- le tri des déchets d'emballages sur le site de Saint-Laurent-des-Autels,
- le tri des déchets recyclables pour la CA Agglomération du Choletais qui dispose d'un flux en mélange,
- le traitement des refus de tri
- le transfert/transport des déchets.

En 2020, les tarifs étaient de :

- 123 € HT la tonne traitée d'ordures ménagères résiduelles facturée aux collectivités adhérentes,
- 248 € HT la tonne de déchets d'emballages issus des collectes sélectives,
- 215 € HT la tonne de déchets issus des collectes sélectives pour le territoire de la CA Agglomération du Choletais,
- 95 € HT la tonne de refus de tri,
- 14 € HT la tonne transférée et transportée.

Au global, les recettes issues des participations représentent la presque totalité des recettes de Valor3e. Les autres ressources ne représentent au global que la somme de 18 361,32 € sur 12 155 355,22 €.

Les dépenses d'investissement :

En 2020, les investissements réalisés par Valor3e se sont élevés à près de 157 445,37 €. Cette somme se concrétise par de nombreuses opérations d'équipement, parmi lesquelles nous pouvons citer :

- Le solde du marché de recouvrement final de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Bourgneuf-en-Mauges pour un montant de 13 157,00 €,
- La mission d'audit du marché d'exploitation de l'usine de tri-compostage de Bourgneuf-en-Mauges pour un montant de 20 025,00 €,
- La fourniture et l'installation clôtures pour la mise en place d'un éco-pâturage sur le site de Saint-Germain-sur-Moine pour un montant de 4 059,00 €,
- Le renouvellement de matériel informatique et bureautique pour un montant de 2 061,00 €,
- Le renouvellement du pont-bascule de Saint-Laurent-des-Autels pour un montant de 11 500,00 €,
- L'adaptation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels pour la préparation du flux développement pour un montant de 79 304,00 €.

Avant le vote, Monsieur le Président passe la présidence de séance à Monsieur Gilles PITON, 1er Vice-Président de Valor3e pour qu'il puisse diriger les débats et le vote.

Il est à noter qu'aucune question particulière n'est soumise et que la restitution de l'exécution budgétaire est conforme aux prévisions malgré la crise sanitaire qui est venu bouleversée l'année 2020.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 voix pour), décident :

- **d'approuver le compte administratif pour l'année 2020 présenté par Monsieur le Président.**

6 - FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS

Les comptes de gestion et administratif pour l'année 2020 viennent d'être soumis au vote de l'assemblée délibérante. A la suite de ces votes, on constate les résultats cumulés suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Réalisé cumulé + 1 635 276,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Réalisé cumulé - 694 138,97 €

Les excédents de fonctionnement cumulés au 31 décembre 2020 permettent de couvrir les déficits cumulés au 31 décembre 2020 de la section d'investissement.

En termes d'écritures comptables, il faut donc affecter :

- au compte budgétaire R 001 la somme de 694 138,97 € pour constater le déficit d'investissement cumulé
- au compte budgétaire D 1068 une somme au moins équivalente pour couvrir ce déficit d'investissement cumulé.

Après la couverture du déficit d'investissement, il reste 941 137,53 € à affecter. Lors du vote de la Décision Modificative n°1, une proposition de répartition de cet excédent sera proposée.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (18 voix pour), décident :

- **d'approuver l'affectation des résultats comme énoncé ci-avant.**

7 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2021

Suite au vote du Budget Primitif 2021, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires. Ces modifications ont pour objet de prendre en compte l'affectation des résultats 2020 précédemment votée et prévoir l'usage des crédits restant à affecter. Il est donc possible de passer les écritures comptables suivantes :

Section	Sens	Imputation	Libellé	Montant
Fonct.	Recette	002	Excédent de fonctionnement	941 137,53 €
Fonct.	Dépense	611	Contrats de prestations de service	941 137,53 €
Invest.	Recette	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	694 138,97 €
Invest.	Dépense	001	Déficit d'investissement capitalisé	694 138,97 €

Après la couverture du déficit d'investissement, il reste 941 137,53 € à affecter.

Il est proposé de mettre la somme de 941 137,53 euros en section de fonctionnement pour couvrir les dépenses imprévues qui pourraient survenir. De cette manière, en cas d'imprévu, il ne sera pas fait appel aux collectivités adhérentes. La mise à jour de l'inventaire de Valor3e va également nécessiter des crédits qui seront ouverts via un transfert de cette réserve.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (18 voix pour), décident :

- **d'approuver les inscriptions budgétaires de la DM n°1 comme énoncées ci-avant.**

8 - FINANCES - CANDIDATURE POUR LE PASSAGE A L'INSTRUCTION COMPTABLE M57

La comptabilité publique locale est à ce jour réglementée par l'instruction comptable M14. Mise en place depuis une quinzaine d'année au niveau national, la comptabilité publique de l'état offre une souplesse comptable et budgétaire plus importante que les normes locales.

Expérimentée depuis 2015, l'Etat est en cours de basculement pour la comptabilité publique locale vers l'instruction comptable M57. Accompagnant ce mouvement, il est également possible de mettre en place le Compte Financier Unique (CFU) en remplacement des comptes de gestion et comptes administratifs annuels.

Pour cela, les collectivités doivent faire acte de candidature.

Suite à la présentation détaillée des changements et des effets de la M57 et du CFU, le groupe de travail Finances a donné un avis favorable à cette double évolution. Et pour sa part, le receveur municipal a donné un avis favorable à cette candidature puisque ce dernier doit être également sollicité.

Monsieur le Président explique que Valor3e doit anticiper ce changement pour éviter l'engorgement qu'il pourrait y avoir au service de gestion comptable de Cholet (fusion des trésoreries des Mauges avec celle de Cholet au 01/01/2023).

Certains membres du Comité Syndical expliquent avoir également voté l'anticipation de cette évolution pour bénéficier d'un accompagnement plus personnalisé avant le passage obligatoire en 2024.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (18 voix pour), décident :

- **de déposer une candidature pour le changement d'instruction comptable au 1er janvier 2022,**
- **de demander le passage au Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2022,**
- **de mandater le Président pour qu'il informe la Direction Départementale des Finances Publiques de des demandes,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents qui pourront intervenir dans ce cadre.**

9 - MARCHES PUBLICS - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI-COMPOSTAGE DE BOURGNEUF-EN-MAUGES

En décembre 2021, l'actuel marché de traitement des refus de tri-compostage de l'usine de Bourgneuf-en-Mauges arrivera à son terme. Il est donc nécessaire de prévoir la consultation des entreprises pour un nouveau marché public.

Globalement cette consultation aura les caractéristiques suivantes :

- Le marché est un marché public de prestation de services tel que régi par le code de la commande publique ;
- Le marché regroupera les missions de transports et de traitement des refus de tri-compostage ;
- La durée du marché est une durée ferme jusqu'au 31 mars 2023 avec ensuite trois reconductions potentielles de trois mois chacune ;
- Le marché est un marché formalisé sous la forme d'une procédure d'appel d'offre ouvert ;
- La publicité sera faite auprès du BOAMP et du JOUE ;
- La consultation sera dématérialisée sur la plateforme www.e-marchespublic.com.

L'ensemble des critères de classement des candidatures et des offres seront déterminés dans les documents de la consultation.

Considérant qu'il appartient aux membres du Comité Syndical de valider les principales caractéristiques de la consultation des entreprises mise en place.

Monsieur le Président indique que les marchés actuels passés par les collectivités voisines ou bien celles qui travaillent avec Valor3e sont tous défavorables pour les collectivités. Avec la baisse des capacités de traitement et la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, les coûts vont se renchérir dans les prochaines années.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (18 voix pour), décident :

- **d'approuver le principe d'une consultation pour le renouvellement du traitement des refus de tri-compostage de l'usine de Bourgneuf-en-Mauges,**
- **de valider les caractéristiques essentielles de la consultation précédemment indiquées,**
- **de mandater le Président pour qu'il procède à la publicité de ce marché,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

10 - MARCHES PUBLICS - COMMISSION DE NEGOCIATION POUR LE MARCHE PUBLIC GLOBAL SUR PERFORMANCES

En juin 2022 l'exploitation de l'usine de tri compostage arrivera à son terme après un marché d'une durée d'exploitation de 10 ans. En raison des enjeux inhérents à l'exploitation d'un tel équipement, et de l'évolution normative concernant les installations classées pour la protection de l'environnement il apparaît judicieux de lancer un marché public global sur performances. Selon le code de la commande publique, un marché public global sur performances a pour objet de permettre aux acheteurs publics d'associer l'exploitation et la maintenance à la phase de réalisation ou à la conception-réalisation afin de remplir des objectifs chiffrés de performances. Les objectifs de performances doivent être mesurables et sont définis notamment en terme de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

Lors du dernier Comité Syndical, le choix d'une telle procédure a été retenu. Il avait été également annoncé la création d'une commission ad-hoc désignée sous l'intitulé de « commission de négociation ».

Il reste désormais à déterminer la composition et le fonctionnement de ladite commission qui sera en charge de conduire les négociations et les auditions des entreprises candidates.

Il est ainsi proposé la composition suivante :

- Président de Valor3e
- 4 vice-présidents de Valor3e
- 2 personnes de l'AMO (SAGE et SARTORIO)
- 2 personnes des services de Valor3e (Directeur et Responsable administratif et financier)
- 1 technicien de TRIVALIS en tant que personne qualifiée

En termes de fonctionnement, il est proposé les règles essentielles suivantes :

- Auditions de négociation d'une durée de 2h30 minutes par candidat dont 1h30 maximum de présentation par l'entreprise candidate
- Signature pour les membres de la commission ad hoc d'une charte de confidentialité rappelant les obligations de confidentialité et les risques pénaux encourus en cas de non-respect
- Tirage au sort de l'ordre des auditions par le Président de Valor3e trois semaines avant la première session de négociation
- Limitation du nombre de personnes représentant le candidat à 4 individus par audition

Considérant qu'il appartient aux membres du Comité Syndical de valider les principales caractéristiques de la commission de négociation.

Monsieur le Président rappelle le calendrier de cette consultation :

- 1 - Dépôt des candidatures par les entreprises intéressées*
- 2 - Choix des candidats admis à présenter une offre*
- 3 - Envoi du dossier de consultation et rédaction d'une offre initiale par les candidats*
- 4 - Réception des offres initiales*
- 5 - Audition des candidats pour présenter leur offre et en discuter*
- 6 - Dépôt d'une offre finale*
- 7 - Analyse des offres et choix d'une offre*

En termes de calendrier, cette procédure va nous amener jusqu'en février-mars 2022 soit 3 mois avant la fin de l'actuel marché.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (18 voix pour), décident :

- **d'approuver les principes de composition de la commission de négociation dans le cadre du MPGP du renouvellement de Bourgneuf-en-Mauges,**
- **de valider les caractéristiques essentielles du fonctionnement de ladite commission précédemment indiquées,**
- **de mandater le Président pour qu'il informe les participants à cette commission et leur communique leurs obligations,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

11 - GESTION DES TRANSFERTS - VALIDATION DES PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

Mis en place depuis le démarrage du nouveau mandat, le groupe de travail sur la gestion des transferts s'est réuni le 5 mai dernier pour effectuer une restitution de son travail.

A l'issue de sa réunion, le groupe de travail propose de soumettre à l'approbation du Comité Syndical les éléments suivants :

- Fin de l'usage du quai de transfert de Montilliers qui appartient à un opérateur privé
- Création d'un nouveau quai de transfert appartenant à Valor3e en remplacement
- Installation de ce nouvel équipement sur le secteur de Cholet pour être situé à proximité de la base de collecte de l'Agglomération du Choletais

Cette proposition résulte de l'étude économique qui aboutit à un coût de fonctionnement qui se situera au même niveau qu'à ce jour alors que l'équipement serait désormais public. L'impact financier est situé au niveau de l'investissement puisqu'il sera nécessaire de financer la construction du nouvel équipement, cela représente une dépense annuelle inférieure à 3 € la tonne.

En termes de fonctionnement, il est possible de construire soit un quai à plat où les bennes viennent vider directement leur chargement, soit un quai gravitaire dans lequel les bennes de collecte vident leur chargement dans des trémies. Après la présentation au Bureau, ce dernier propose de retenir le choix d'un quai à plat qui permet de réaliser toutes les opérations de vidages et de chargement des semi-remorques au sein d'un bâtiment clos. Ce choix assure la limitation des nuisances potentielles puisque tout est réalisé à l'intérieur d'un bâtiment.

En complément à cet équipement, le groupe de travail souhaite que soit associé à ce projet le déplacement du siège administratif de Valor3e pour permettre de n'avoir qu'un seul site et non deux dans un rayon de 10km. Il s'agit de mutualiser les frais de fonctionnement de chaque site et d'assurer une présence plus importante pour la gestion administrative du quai de transfert en confiant ces missions aux collaborateurs de Valor3e.

Considérant qu'il appartient aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur les orientations faites par le groupe de travail.

Monsieur le Président présente les modes de gestion et d'exploitation (gravitaire et à plat) et précise que le Bureau souhaite privilégier le fonctionnement à plat pour permettre d'assurer les vidages et les chargements au sein d'un bâtiment totalement clos et couvert. De cette manière il s'agit de favoriser l'acceptation d'un site lié aux déchets.

Madame Annick JEANNETEAU précise qu'une rencontre est calée avec les services du développement économique de l'Agglomération du Choletais pour étudier les opportunités foncières.

Monsieur le Président explique enfin que l'actuel siège a été autofinancé ce qui offre une souplesse pour sa vente puisqu'aucun emprunt n'y est adossé.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (18 voix pour), décident :

- **de valider le travail effectué par le groupe de travail Gestion des transferts,**
- **d'approuver le principe de création d'un nouveau quai de transfert en remplacement du quai situé sur la commune de Montilliers,**
- **d'approuver le transfert du siège administratif pour le jumeler au projet de quai de transfert,**
- **de valider le principe constructif d'un quai de transfert à plat,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 15h15.

Le Président,
Cédric VAN VOOREN

Le Secrétaire de Séance,
Annick JEANNETEAU

A l'issue du Comité syndical dans sa partie formalisée, une présentation des sujets d'actualité est faite.

1 - La communication

Les membres du Comité Syndical reconnaissent le déficit de communication sur ce qu'est Valor3e, sur les services qu'il assure. Monsieur le Président émet l'idée à terme de créer un groupe de travail supplémentaire spécifique à cette thématique. Monsieur Xavier RINEAU regrette que le vocabulaire ne soit pas renouvelé pour améliorer l'image du domaine en favorisant le terme d'économie circulaire. Monsieur Christian LAURENDEAU propose aussi que l'ouverture soit faite à destination des lycéens pour leur faire découvrir les fonctions, les métiers, les gestes de tri, le respect des consignes de collectes...

2 - Evolution en termes de personnel

Monsieur le Président explique qu'Agathe BOILEAU est salariée de la SPL UniTri mais qu'elle assure de plus en plus de missions pour le compte de Valor3e. Il propose de faire évoluer ce fonctionnement où la SPL refacture à Valor3e le temps de travail passé vers l'inverse, c'est-à-dire que Valor3e devienne l'employeur d'Agathe BOILEAU à la fin de son contrat à durée déterminée. Agathe BOILEAU sera en charge des études sur les biodéchets et les transferts de compétences en lien avec les bureaux d'études.

Les missions liées à la communication seraient plutôt confiées à un(e) jeune dans le cadre d'un BTS en alternance.

3 - Projet de TRIVALIS sur les CSR

Pour rappel, un point est fait sur l'étude lancée par TRIVALIS concernant les bennes de tout-venant de déchetterie pour leur préparation en combustible solide de récupération (CSR). TRIVALIS demande le partage du coût résiduel de cette étude, ce qui représente environ 2,5 centimes par habitant DGF. Monsieur le Président propose que Valor3e prenne en charge ce coût au titre des études sur les filières. Les membres du Comité Syndical donne leur accord.

4 - Point sur les travaux en cours

Sont présentées quelques photos de l'avancement du chantier de centrale photovoltaïque à Bourgneuf-en-Mauges. Le calendrier du projet prévoit un raccordement au réseau électrique pour le début du dernier trimestre 2021.

5 - Point sur UniTri

Monsieur le Président explique que les retours des avis des MRAe (missions régionales d'autorité environnementale) sont négatifs dans le sens où ils demandent une évaluation environnementale complète ce qui va retarder le projet de 6 à 12 mois.

6 - Collecte de la CC de l'Airvaudais Val du Thouet

Monsieur le Président annonce que la CC de l'Airvaudais Val du Thouet a unilatéralement décidé de changer son organisation de collecte en passant d'une collecte des emballages à celles d'une collecte en multimatériaux. Ce changement non prévu va entraîner pour la collectivité une sortie de fait du groupement de commandes car ce dernier ne peut pas modifier les caractéristiques essentielles des marchés dont il dispose.